

**Notre VISION**

*« La **FAMES BENIN** se veut être un espace qui s'applique  
à la recherche constante de solutions pour le développement  
dans le cadre de la coopération sino-béninoise. »*

**Notre DEVISE**

**SOLIDARITE-PATRIOTISME-EPANOUISSEMENT**

**REGLEMENT  
INTERIEUR**

Siege: **BEIJING**

Contact:

## Préambule

Le règlement Intérieur de la FAMES BENIN précise et complète les statuts adoptés en Assemblée générale ordinaire tenue à Tianjin les 7, 8 et 10 Juillet 2019.

Dans ce sens, le présent règlement intérieur se veut être un instrument de consultation pour faciliter la bonne marche de la fédération et de nos organes de direction.

## TITRE I

### CHAPITRE I : DES MEMBRES

**Article 1** : La FAMES BENIN accepte en son sein tous les étudiants et stagiaires Béninois en république populaire de Chine.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de la FAMES BENIN, les Amicales peuvent être créées partout où besoin se fait sentir. Il revient aux intéressés d'en informer le Bureau Exécutif Fédéral pour autorisation, supervision et entérinement.

### CHAPITRE II : DES ORGANES

**Article 3** : L'Assemblée générale est l'instance suprême, de suivi et de planification de la FAMES Bénin. Elle se tient une fois l'an en session ordinaire.

Sa composition, ses attributions et autres prérogatives sont précisées aux articles 14,15 et 16 des statuts en vigueur, votés en assemblées générale ordinaire tenue les 7, 8 et 10 Juillet 2019 à TIANJIN

**Article 4** : Le Comité Directeur Fédéral est le présidium des Assemblées Générales. Sa composition et ses attributions sont fixées à l'article 17, 18,19 des statuts.

Les membres du Comité Directeur Fédéral doivent être de bonne moralité reconnue de tous.

Les membres du Comité Directeur Fédéral doivent manifester une disponibilité réelle.

Les membres du Comité Directeur Fédéral doivent avoir une connaissance claire des contours de la fédération.

#### **Article 5 : Attributions des membres du Comité Directeur Fédéral**

##### **5.1- PRESIDENT du Comité Directeur Fédéral**

Il a pour attribution de :

- Contrôler, suivre la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale
- Assurer le respect des textes de la FAMES BENIN
- Assurer le présidium des Assemblées générales

##### **5.2- SECRETAIRE du Comité Directeur Fédéral**

Il a pour attribution de

- Assurer ou suppléer le président du comité directeur en son absence
- Veiller à la régularité de la transmission des rapports d'activités au bureau exécutif fédéral
- Organiser le classement des dossiers du comité directeur
- Etablir les procès-verbaux des réunions du comité directeur

- Etablir les procès-verbaux des réunions conjointes entre le bureau exécutif fédéral et le comité directeur fédéral

### **5.3- Un commissaire aux comptes du Comité Directeur Fédéral**

Il contrôle et suit les finances du Bureau Exécutif Fédéral et de son fonctionnement.

**Article 6 :** Le Bureau Exécutif Fédéral est l'organe exécutif de la FAMES BENIN. Sa composition, son fonctionnement ainsi que ses attributs sont précisés à l'article 21 des statuts.

### **Les attributions des membres du bureau exécutif fédéral:**

#### **Article 7 : LE PRESIDENT**

Premier responsable de la fédération, Il a pour attribution de :

- Appliquer les décisions de l'assemblée générale
- Elaborer les documents préparatoires de l'assemblée générale
- Coordonner et superviser le travail du bureau exécutif fédéral
- Représenter la Fédération
- Appuyer les membres du bureau exécutif
- Respecter et veiller à la bonne application des textes de la fédération
- Initier la conception des politiques de développement de la FAMES BENIN
- Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie de développement de la fédération
- Nommer les membres des différents bureaux sectoriels après leurs élections
- Nommer les membres des différentes commissions techniques sur proposition des bureaux exécutifs sectoriels.
- Appuyer les bureaux exécutifs sectoriels
- Il est l'ordonnateur des dépenses et contresigne avec le Trésorier Général tous les documents comptables.

#### **Article 8 : LE SECRETAIRE GENERAL**

Le secrétaire général est chargé de l'administration, Il a pour attribution de :

- Assurer l'intérim du Président en cas d'empêchement
- Assurer la liaison entre le bureau exécutif fédéral et toutes les autres structures de la fédération.
- Organiser et entretenir les archives de la fédération.
- Assurer le secrétariat des réunions du Bureau Exécutif Fédéral,
- Aider le Président dans ses tâches et le remplacer dans ses fonctions en cas d'empêchement et ou d'incapacité dûment constaté,
- Procéder au recensement des membres
- Participer à la conception de politique de développement de la fédération.

### **Article 9 : LE TRESORIER GENERAL**

Le trésorier général est Responsable des biens meubles et immeubles de la fédération, Il a pour attribution de :

- Gérer les ressources de la fédération
- Etablir des rapports financiers périodiques
- Préparer et mettre en œuvre le Budget de la fédération
- Assurer la collecte des cotisations
- Initier et superviser les activités génératrices de revenu
- Appuyer les trésoriers généraux des amicales dans la mobilisation des ressources
- Initier l'élaboration et la mise à jour des outils et documents de gestion financière de la fédération
- Participer à la conception de politique de développement de la fédération
- Membre de toutes les commissions techniques

## **TITRE II DE L'ELECTION**

### **CHAPITRE III : DE L'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF FEDERAL ET DES AMICALES**

#### **Article 10 :**

Afin de faciliter les conditions d'éligibilité, il est retenu :

Pour le bureau exécutif fédéral et le comité directeur fédéral, il doit avoir minimum 04 ans d'année de formation en Chine ;

Pour le bureau exécutif sectoriel, il doit avoir minimum 03 ans d'année de formation.

**Article 11 :** Les membres du Bureau Exécutif sont élus en Assemblée Générale de la Fédération. L'élection des membres du bureau se fait à la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale. Le vote est par liste. Le mode d'élection est le vote à bulletin secret. Ils sont rééligibles une seule fois, conformément aux dispositions de l'article 21 des Statuts

**Article 12 :** Outre les conditions fixées par l'article 25 des statuts, sont éligibles au Bureau Exécutif Fédéral tout membre actif présent à l'assemblée générale :

- en règle vis-à-vis de la fédération ;
- ayant au moins deux années d'ancienneté au sein de la Fédération pour postuler à un poste au sein du bureau exécutif fédéral;
- qui est ou a été membre d'un organe au niveau sectoriel ou du CDF ;
- ayant au moins 01 année d'ancienneté au sein de la Fédération pour postuler à un poste au sein du bureau exécutif sectoriel ;
- justifiant de son titre d'étudiant ou stagiaire.

## **CHAPITRE IV : DE L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR FEDERAL**

**Article 13** : Les membres du Comité Directeur Fédéral sont élus en Assemblée Générale de la Fédération. L'élection des membres du comité se fait à la majorité absolue des délégués présents à l'Assemblée Générale. Le vote est uninominal et par poste. Le mode d'élection est le vote à bulletin secret. Ils sont rééligibles une seule fois, conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts.

**Article 14** : Outre les conditions fixées par l'article 20 des statuts, sont éligibles au Comité Directeur Fédéral tout membre actifs présent à l'assemblée générale

- en règle vis-à-vis de la fédération ;
- ayant au moins deux années d'ancienneté au sein de la Fédération pour le poste de Président ;
- justifiant de son titre d'étudiant ou stagiaire.

### **TITRE III**

## **CHAPITRE V: DES RELATIONS EXTERIEURES**

**Article 15** : Il est autorisé dans la FAMES BENIN, l'établissement des relations avec d'autres associations. Toutefois, pour éviter une anarchie dans lesdites relations ; aucun membre ou organe de direction à savoir : Comité Directeur Fédéral, Bureau Exécutif Sectoriel, ne peut entrer en relation avec d'autres associations homologues sans se référer aux autorités hiérarchiques qui à leur tour devront rendre compte au Bureau Exécutif Fédéral pour avis.

### **TITRE IV**

## **CHAPITRE VI : DES RESSOURCES FINANCIERES INTERNES**

**Article 16** : Les frais d'adhésion à la FAMES BENIN sont à 100 yuans obligatoire et payable une seule fois et donnant droit gratuitement à une carte de membre.

16.1 : Tout membre à jour de la FAMES BENIN est tenu d'avoir sa carte de membre.

16.2 : Nouveaux comme anciens sont tenus de verser les 100 yuans au niveau de leur amicale

16.3 : Les frais doivent être reversés sur le compte de la fédération

**Article 17** : La cotisation du membre est annuelle et obligatoire. Elle s'élève à 120 RMB pour le membre ordinaire. Celle des responsables au niveau fédéral est fixée dans les conditions respectives d'éligibilité par les statuts.

**Article 18** : "L'année Financière" de la FAMES BENIN court du 1er Juillet de l'année N au 30 Juin de l'année N+1.

**Article 19** : la clé de répartition des redevances aux structures décentralisées est fixée comme suit :

#### Grille de répartition des cotisations

Categories	Pourcentage
Bureau Exécutif Fédéral	60%
Bureau Exécutif Sectoriel	40%

**Article 20 :** Les Trésoriers des amicales, sous la responsabilité des Présidents des bureaux sectoriels (P/BDS), collectent les cotisations des membres et les transmettent accompagnées de la liste des concernés au Trésorier Général du Bureau Exécutif Fédéral.

Le Trésorier du Bureau Exécutif Fédéral actualise et rend officielle par trimestre la liste générale des membres en règle vis-à-vis de la fédération. Les redevances seront automatiquement reversées aux structures décentralisées.

### **Chapitre VII: DES RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES**

**Article 21 :** Chaque membre de la fédération est un acteur potentiel de mobilisation de ressources financières. En tant que tel, le membre doit signaler les opportunités rencontrées au bureau exécutif sectoriel qui le reportera au bureau fédéral pour être prise en compte dans les stratégies de mobilisation de ressources financières.

**Article 22 :** La mobilisation des ressources financières externes se fait par:

- l'appui institutionnel des partenaires ; les responsables de l'Association doivent rechercher des partenaires qui vont appuyer le fonctionnement de l'Association ;
- l'élaboration et la soumission des projets d'intérêt associatif ; Les projets sont directement gérés par le Bureau Exécutif fédéral.
- des dons et legs.

### **TITRE V**

### **CHAPITRE VIII : DES DISTINCTIONS ET DES SANCTIONS**

**Article 23 :** Des distinctions honorifiques

Elles sont attribuées aux personnes ayant fait preuve d'actions remarquables dans les actions de visibilité, de croissance à porter haut le flambeau de la FAMES BENIN. Elles sont dans l'ordre croissant :

1- Encouragement

Il est décerné par le Président du BDS et le Président du BEF. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une attestation, d'une lettre d'encouragement

2- Félicitation

Il est décerné par le Président du BDS et le Président du BEF. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une attestation, d'une lettre de félicitation

3- Palmier de bronze. Il est décerné par le Président du BEF

4- Palmier d'argent. Il est décerné par le Président du BEF.

5- Palmier d'or. Il est décerné par le Président du BEF

Ces titres sont décernés sur proposition des responsables de gestion des structures, au Président du Bureau Exécutif Fédéral, pour admission au titre.

A la prise de fonction du nouveau Président du Bureau Exécutif Fédéral, le Président du Comité Directeur Fédéral est invité à lui porter le palmier d'or et vice versa.

De même, dès leur entrée en fonction, les présidents des bureaux exécutifs sectoriels sont admis aux titres honorifiques de palmier d'argent.

Le président du bureau exécutif fédéral peut à titre honorifique témoigner la reconnaissance de l'association à des collègues d'autres associations ou des responsables de la représentation diplomatique du Bénin en Chine à travers les différents niveaux des palmiers.

Ces reconnaissances peuvent prendre la forme d'un pin's accompagné d'une attestation de félicitation.

#### **Article 24 : Des sanctions**

Les sanctions prévues à l'encontre de tout membre défaillant sont les suivantes :

1- Avertissement

a- Verbal

b- Ecrit (par le P/BDS avec un rapport circonstancié adressé au P/BEF)

Deux absences consécutives au niveau des instances de la FAMES BENIN valent un avertissement.

2- Blâme (par le P/BDS) : trois avertissements écrits valent un blâme avec un rapport circonstancié adressé au P/BEF

3- Suspension temporaire par le P/BDS qui fait entériner par le P/BEF (avec un rapport circonstancié adressé au P/BEF)

Suspension temporaire des responsabilités par le P/BEF en cas d'actes d'indiscipline dûment constatés.

4- Déchéance de toutes responsabilités (par l'assemblée générale, sur proposition du P/BEF ou du P/CDF).

#### **Article 25 : Les actes passibles de sanctions**

- Non-paiement de la cotisation annuelle.
- Non-respect des statuts et règlement intérieur en vigueur.
- Insubordination d'un responsable fédéral, sectoriel et autre à son supérieur hiérarchique.
- Absence répétée et non justifiée aux activités.
- Vol et brigandage.
- Rapport de mission non rendu après un (1) mois.
- Tout autre acte pouvant porter préjudice aux valeurs intrinsèques de la FAMES BENIN.
- Mauvaise gestion

#### **• Les attributs**

#### **Article 26 :**

A sa prise de fonction le Président du Bureau Exécutif Fédéral reçoit les attributs suivants :

- Le drapeau national
- Le fanion aux couleurs de l'étendard de la FAMES BENIN
- Une copie du statut et règlement intérieur de la fédération

#### **Article 27 :**

A sa prise de fonction le président du Comité Directeur Fédéral reçoit les attributs suivants :

- Le maillet

- Une copie du statut et règlement intérieur de la fédération

Les dispositions concernant les attributs au niveau fédéral sont valables au niveau sectoriel

**Article 28** : les responsables détenteurs des attributs de fonction doivent les libérer à la fin de leur fonction.

#### **TITRE VI :**

##### **CHAPITRE IX : DES ARMOIRIES SECTORIELES**

**Article 29** : Chaque amicale propose à l'assemblée générale fédérale pour adoption, un projet d'armoiries sectorielles.

##### **Article 30:**

L'assemblée générale sectorielle et son modérateur se chargent de doter chaque section du statut et règlement intérieur propres.

Le statut et règlement intérieur de la section ne doit en aucun cas être en contradiction ni en opposition avec une ou plusieurs dispositions de ceux en vigueur au niveau fédéral.

#### **TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 31** : Le choix de la ville devant abriter les Journées des Etudiants Béninois en Chine se fait en Assemblée Générale et par vote sur la base de projet de candidature présenté par chaque ville candidate. Le mode d'élection est le vote à bulletin secret.

**Article 32** : Tout amendement aux dispositions du présent règlement intérieur ne peut être fait que par les membres réunis en assemblée générale.

**Article 33** : Le présent règlement intérieur approuvé en assemblée générale ne peut être modifié que par une assemblée générale à la Majorité des 2/3 de ses membres présents. Les délibérations sont adressées à l'Ambassade du Benin en république populaire de chine

Adoptés en Assemblée Générale Ordinaire,

Fait à Tianjin, le ...Juillet 2019

**Pour l'Assemblée générale ordinaire,**

**Le Président du Bureau Exécutif Fédéral**

**Guillaume E. TCHIDI**



**Pour la Commission chargée de la relecture des textes**

**Le Président**

**Le Secrétaire General**

**Le Rapporteur**

**KINHOUN Jean. Joël. Roland**

**Michael BIAOU**

**OLOULADE B. Moctard**

réglement intérieur actualisé le 09 juillet 2019